



Remboursement d'acompte de séjour saisonnier

Par **jean**, le **31/05/2010** à **12:23**

Bonjour,

Je loue un gîte, et des locataires aillant réservé du 14 au 28 aout prochain, annulent cette location pour cause de maladie (lettre avec A.R reçue le 31 mai 2010), quant est-il du remboursement de l'acompte si je n'arrive pas à relouer d'ici là ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Jean